



Amplitude temps de travail

Par **hasco88**, le **21/11/2017** à **17:11**

Bonjour

Je suis monitrice éducatrice. Je travaille en internat, dans un ITEP, sous CC66.

Je travaille en horaires découpés, 8h30/11h30 et 16h/21h tous les lundis ce qui représente 12h30 d'amplitude

D'après la CC66, je vois une amplitude de 12h/jour.

J'en ai fait part à mon chef de service et lui ai demandé une compensation puisque pas dans les "clous". D'après lui, cela n'est pas possible. Par contre, d'autres hypothèses me sont proposées comme de réduire mon temps de travail le matin, alors qu'il s'agit de temps de supervision, réunion institutionnelle, réunions de coordination...sensés être obligatoires pour tous, ou alors de fermer l'internat le lundi soir pour l'ouvrir le vendredi et me faire venir sur ce temps là. Je ne sais comment le prendre ?

Puis-je prétendre à une compensation puisque légalement l'amplitude n'est pas respectée ?

A-t-on le droit de supprimer des temps d'échanges essentiels pour y arriver ?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **22/11/2017** à **09:53**

Bonjour,

A part que vous revendiquez la chaine (12h30) et la montre (refus de déduction d'une demi-heure) je n'ai pas trouvé trace d'une telle indication sur l'amplitude dans la convention en question.

Il est assez rare de trouver cette sorte d'indication dans les conventions collectives, les amplitudes et temps de travail faisant l'objet d'une réglementation européenne établie sous l'égide du B.I.T.

Actuellement l'amplitude sauf dérogations est fixée à 13 h.